

Appel à projets « Politique de la Ville » 2026

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et du Contrat Engagements Quartiers 2030, Annemasse Agglo souhaite encourager aux côtés de ses partenaires les porteurs de projets engagés en faveur des quartiers prioritaires de l'agglomération, de ses habitantes et habitants.

A ce titre, il est offert la possibilité d'un financement Politique de la ville Annemasse Agglo pour les projets répondant aux critères détaillés ci-dessous.

2. CRITERES DE RECEVABILITE DU DOSSIER

Les projets doivent répondre aux axes prioritaires et transversaux du **Contrat Engagements Quartiers 2030**¹, et être conçus à destination des habitantes et habitants de la géographie prioritaire de l'agglomération, redéfinie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023² :

- quartier **Perrier – Livron – Château Rouge à Annemasse**
- quartier **Chalet – Helvetia Park – Hutins à Gaillard**
- quartier **Prés-des-Plans à Ville-la-Grand**

Qualité des projets :

Une appréciation particulière sera portée aux projets qui :

- Répondent à des **besoins bien identifiés**, justifiés par des éléments de diagnostic pertinents ;
- Sont portés conjointement par **plusieurs acteurs** ou favorisent une dynamique locale ;
- **Intègrent les citoyens et l'égalité femmes / hommes** dans leur conception, réalisation et mise en œuvre.

Le projet présenté doit reposer sur une méthodologie claire précisant l'objectif poursuivi et le public cible, les moyens envisagés et les modalités de mise en

¹ Le Contrat Engagements Quartiers 2030 est à retrouver ici : https://www.annemasse-agglo.fr/sites/default/files/2025-01/Contrat_Engagements_Quartiers_Annemasse_Agglo_sign%C3%A9_12.24.pdf

² La cartographie est à retrouver en introduction du Contrat Engagements Quartiers 2030.

œuvre, un planning prévisionnel avec un démarrage de l'action **sur l'année civile en cours.**

Un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des co-financements dédiés à sa mise en œuvre vous est demandé.

Il est à noter qu'un projet présentant des co-financements sera examiné avec une attention particulière et bénéficiera d'une appréciation plus favorable dans le cadre de l'évaluation de sa viabilité et de son impact.

Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrits dans la demande de subvention qui permettra de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

Modalités du financement :

Cet appel à projets Politique de la ville a vocation à **financer des projets**, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement d'une structure.

Une même structure est éligible pour un unique financement dans le cadre de cet appel à projets pour l'année civile en cours. Nous vous remercions donc de n'envoyer qu'**une seule demande par structure**.

Vu la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain, et ainsi respecter les 7 engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

Le non-respect de l'ensemble des engagements listés ci-dessus donnera lieu à un ordre de versement ou de révision du montant de la subvention.

3. MODALITES DE CANDIDATURE

Pour répondre à cet appel à projet, le formulaire cerfa n°12156-06³, est à envoyer par mail aux deux adresses suivantes : mathilde.girodon@annemasse-agglo.fr ; dalila.quirino@annemasse-agglo.fr

Les pièces administratives suivantes concernant la structure déposante seront à fournir si votre dossier est pré-sélectionné (par voie dématérialisée également) :

- Rapport d'activité de la structure de l'année passée
- Bilan financier de la structure de l'année passée
- Prévisionnel de la structure pour l'année en cours
- Tout autre document nécessaire à la compréhension de votre projet

Les demandes reçues seront instruites par la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo.

4. PLANNING D'INSTRUCTION

1. Lancement de l'appel à projets : **8 décembre 2025**
2. Date limite d'envoi des dossiers : **7 janvier 2026 à 23h59**
3. Une première information au porteur de projet de la suite donnée à sa demande lui sera transmise au plus tard au mois de **mars 2026**. Ce délai de traitement comprend le délai de réception des pièces complémentaires listées ci-dessus, et l'étude de la demande par la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo.

5. CONTACTS

Pour toutes interrogations et informations complémentaires, nous sommes à votre disposition :

- Mathilde GIRODON, cheffe de projet Politique de la Ville : mathilde.girodon@annemasse-agglo.fr ; 07 76 79 12 35
- En son absence, Dalila QUIRINO, Assistante Administrative : dalila.quirino@annemasse-agglo.fr ; 04 50 87 83 03

³ <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271>